

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Le règlement intérieur ci-dessous du Collège Beaulieu a été adopté par le Conseil d'administration du 13 octobre 2011.

Préambule

A - l'organisation et le fonctionnement de l'établissement

- A.1. horaires des cours
- A.2. récréations – interclasses
- A.3. mouvements et circulation
 - A.3.1. dans le collège
 - A.3.2. vers les installations extérieures

B - l'organisation de la Vie Scolaire

- B.1. Fréquentation scolaire :
 - B.1.1. Gestion des retards
 - B.1.2. Contrôle et gestion des absences
- B.2. Le régime des élèves

C - Demi-pension

D - Information – Communication

- D.1. Utilisation du carnet de liaison
- D.2. Liaison avec les familles
 - D.2.1. Suivi scolaire
 - D.2.2. Aides
 - D.2.3. Assurances

E - Délégués

F - la Sécurité ou Respect d'autrui et du Cadre de Vie

- F.1. La Santé
- F.2. Tenue et Comportement
- F.3. La sécurité des biens et des personnes
- F.4. Vols, recels, pertes et dégradations

G - les droits et obligations des élèves

H - Discipline

- H.1. les punitions scolaires
- H.2. les sanctions scolaires
- H.3. les dispositifs alternatifs et d'accompagnement
 - H.3.1. les mesures de prévention
 - H.3.2. les mesures de réparation

I - les mesures positives d'encouragement

J - les activités socio-éducatives

- J.1. F.S.E.
- J.2. U.N.S.S.

Annexes au règlement intérieur

- Le règlement du CDI
- Le règlement E.P.S.

PREAMBULE

Le collège BEAULIEU accueille des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Chaque élève du collège, ses responsables, les personnels qui y travaillent, sont membres de la communauté scolaire, et à ce titre, acceptent et appliquent pleinement ce règlement intérieur.

La non-observation de ce texte peut entraîner des remarques, poursuites ou procédures disciplinaires appropriées.

Notre collège a une mission d'enseignement mais aussi d'éducation, conforme au principe de la Laïcité et de la Démocratie. Les lois de la République en vigueur à l'extérieur du collège s'appliquent aussi de plein droit à l'intérieur.

L'apprentissage de la Citoyenneté se fait par la pratique de la tolérance, du respect des autres, des biens et des locaux. Ainsi, l'objectif du règlement intérieur est de permettre une vie harmonieuse pour toute la communauté scolaire.

L'inscription dans l'établissement vaut adhésion à son règlement intérieur.

A- l'organisation et le fonctionnement de l'établissement

Le collège doit s'efforcer de donner à tous les meilleures conditions possibles de travail, de culture, de loisirs.

L'accès de l'établissement est réservé aux élèves inscrits et aux personnels y travaillant.

Toute autre personne doit obligatoirement se présenter à l'accueil pour y être admise.

La loi punit toute personne s'introduisant dans un établissement scolaire sans autorisation.

A.1 - Horaires de cours

Le collège est ouvert les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7H45 à 17H35, le mercredi de 7h45 à 12H05 et pendant les vacances scolaires en fonction des jours et horaires de permanence affichés.

	MATINEE	APRES-MIDI
Mise en rang	7H53	13H23
Montée des élèves	7H56	13H25
1^{re} heure de cours	M1 8H00 – 8H55	S1 13H28 – 14H23
2^e heure de cours	M2 8H58 – 9H53	S2 14H25 – 15H20
RECREATION	9H53 – 10H10	15H20 – 15H37
3^e heure de cours	M3 10H13– 11H08	S3 15H40 – 16H35
4^e heure de cours	M4 11H10 – 12H05	S4 16H40 – 17H35

HORAIRES DES COURS EN GROUPES

	MATINEE	APRES-MIDI
Début – fin des cours	8h00 – 9h25	13h30 – 14h55
Début - fin des récréations	9h25 – 9h43	14h55 – 15h10
Début – fin des cours	9h43 – 11h08	15h10 – 16h35
Début – fin des cours	8h28 – 9h53	13h55 – 15h20
Début - fin des récréations	9h53 – 10h10	
Début – fin des cours	10h13 – 11h38	
Début – fin des cours	8h58 - 10h23	
Début - fin des récréations	10h23 – 10h40	
Début – fin des cours	10h40 – 12h05	

A.2 - récréations – interclasses

- Aux **interclasses**, les élèves se rangent près de la salle de cours ou de permanence.
- Durant les **récréations**, il est interdit de circuler dans les couloirs.

A.3 - mouvements et circulations

A.3.1 : dans le collège :

- Les élèves sont sous surveillance des enseignants pendant les cours et des personnels de Vie Scolaire pendant les récréations, les études et le temps de demi-pension.
- A chaque entrée ou fin de récréation, dès la première sonnerie, tous les élèves se mettent en rang sur l'emplacement de leur salle marqué dans la cour et attendent, rangés.
- Les déplacements à l'intérieur du collège se font dans le calme sans courir, ni crier.

A.3.2 : vers les installations extérieures

Concernant les activités se déroulant en dehors de l'établissement, (gymnase, patinoire, piscine, lac des Bretonnières...), les élèves ne peuvent s'y rendre qu'accompagnés de leur professeur (à pied ou en bus).

B - l'organisation de la Vie Scolaire

L'assiduité et la ponctualité à tous les cours, «**être présent et être à l'heure aux cours** » sont des obligations.

B.1 - Fréquentation scolaire

B.1.1- Gestion des retards

Tout élève en retard doit se présenter au bureau de la vie scolaire pour régulariser sa situation avant de se rendre en classe. Le billet de retard doit être signé par les parents et contrôlé dès le lendemain au bureau de la Vie Scolaire et, en cours, par le professeur, dès la première heure.

B.1.2 - Contrôle et gestion des absences

a) contrôle des absences

Il se fait en classe sous la responsabilité des professeurs successifs, en étude, sous la responsabilité des assistants d'éducation qui ont en charge les élèves.

b) gestion des absences

- Toute **absence prévisible** doit être signalée sur le carnet de liaison avant la date de l'absence.
- Pour toute **absence non prévisible**, les parents ou responsables légaux doivent prévenir le service Vie Scolaire par téléphone en début de matinée.
- Une **absence constatée non excusée** fait l'objet d'un appel téléphonique au responsable légal ou d'une lettre d'information.
- Toute **absence irrégulière** au cours de la journée doit être signalée par les personnels d'enseignement et de surveillance au bureau de la Vie Scolaire. Le contrevenant devra s'expliquer, il sera puni ou sanctionné. Le service Vie Scolaire avertira le responsable.
- Après une absence, même si l'absence a fait l'objet d'une liaison téléphonique famille/collège, l'élève doit présenter, au bureau de la Vie Scolaire, son billet, contenu dans le carnet de liaison, dûment rempli et signé par le Responsable légal.
- L'élève ne présentant pas de billet d'absence signé les responsables légaux à son retour sera envoyé par l'Enseignant au bureau de la Vie Scolaire pour régulariser sa situation avant d'entrer en cours.
- En cas d'**absentéisme fréquent**, le collège fait un signalement auprès des services de l'Inspection Académique.

B.2 - Le régime des élèves

Dispositions communes aux trois régimes :

- En début d'année scolaire, tous les parents choisissent obligatoirement un régime de sortie qui est enregistré sur le carnet de liaison de leur enfant.
- Aucun élève n'est autorisé à sortir entre deux heures de cours.
- Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir avant le repas.

• **Régime 1 et 2**

L'**élève externe** arrive pour le premier cours et quitte le collège après le dernier cours de la demi-journée.

L'**élève demi-pensionnaire (DP)** arrive au collège pour le premier cours et le quitte après son dernier cours de l'après-midi. Ainsi, les élèves DP qui n'ont pas cours l'après-midi ne peuvent sortir qu'à partir de 13h15.

□ **Régime 1** : Qu'il soit externe ou demi-pensionnaire, l'élève **EST AUTORISÉ** à entrer plus tard ou à sortir plus tôt en cas d'absence prévue ou imprévue d'un professeur.

□ **Régime 2** : Qu'il soit externe ou demi-pensionnaire, l'élève **N'EST PAS AUTORISÉ** à sortir plus tôt que les horaires de son emploi du temps habituel en cas d'absence prévue ou imprévue d'un professeur.

• **Régime 3**

L'**élève externe** arrive à 7h53 et repart au plus tôt à 12h05. L'après-midi, il arrive au plus tard à 13h23 et repart à 16h35.

L'**élève demi-pensionnaire** doit être présent dans l'établissement de 7h53 à 16h35.

B.3 - Usage de certains biens personnels

Les biens personnels, non nécessaires aux apprentissages scolaires n'ont pas vocation à être apportés au collège.

En particulier, les téléphones portables, les baladeurs, et autres objets de communication, sont indésirables. Ils doivent être éteints et déposés au fond des sacs. Tout usage est prohibé dans l'enceinte de l'établissement, sans autorisation ponctuelle d'un membre du personnel, et l'élève pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire de l'établissement.

Les ventes et trocs non autorisés explicitement, sont strictement interdits au collège.

Il est également interdit toute prise de photographie, d'enregistrement audio ou vidéo, sauf autorisation préalable. (Droit à l'image).

Aucun objet de valeur ne doit être apporté au collège, la responsabilité de l'établissement ne pourra pas être engagée en cas de vol, quelles qu'en soient les circonstances.

C - Demi-pension

- Le service de la demi-pension est une facilité accordée aux familles.
- Les demi-pensionnaires payent un forfait annuel divisé en trois trimestres inégaux. Les externes peuvent manger à la demi-pension deux fois maximum par semaine à condition d'en avertir la Vie Scolaire et de payer le prix du repas auprès de l'intendance.
- Ce service est rendu sous réserve que l'élève respecte les règles de vie collective au cours du repas et pendant le temps de récréation. Une exclusion peut être décidée en cas de manquement à ces règles.

D - Information - Communication

D.1 - Utilisation du carnet de liaison

- Le carnet de liaison permet une communication entre l'élève, sa famille et le collège.
- Ce carnet, donné à la rentrée, pour l'année scolaire, doit être protégé et bien tenu. Un carnet perdu ou dégradé devra être remplacé à la charge de la famille.
- L'élève doit toujours avoir son carnet : il peut être contrôlé par tous les personnels du collège à tout moment.
- L'équipe éducative est tenue de le remplir régulièrement, et la famille de le consulter tout aussi régulièrement.

- Le carnet contient une **fiche de suivi**, qui doit être consultée quotidiennement par la famille.
- L'élève est tenu d'y reporter les notes.

D.2 - Liaison avec les familles

D.2.1 - Suivi scolaire

Le travail scolaire des élèves fait l'objet d'évaluations dans toutes les disciplines. Les résultats scolaires sont communiqués au responsable légal.

- Par un relevé de notes intermédiaire à la mi-trimestre, au premier et second trimestre
- Par un bulletin trimestriel reprenant en synthèse le bilan du conseil de classe
- Dans le cadre des rencontres parents/professeurs mises en place au premier et au second trimestre.

EVALUATIONS ET BULLETINS SCOLAIRES

La notation chiffrée de 0 à 20 est appliquée dans toutes les disciplines. Les résultats sont accompagnés d'observations des professeurs.

La préparation aux examens, qui est un des objectifs pour chaque élève de troisième, donne lieu à des épreuves communes dans les disciplines concernées.

Pour les entretiens, chaque professeur, les Personnels de direction, la CPE reçoivent les familles sur rendez-vous.

D.2.2 - Aides:

Les familles sont informées de l'existence de Fonds Sociaux, qui peuvent leur venir en aide financièrement. La demande devra être déposée auprès de l'assistante sociale du collège. La Conseillère d'Orientation Psychologue est à disposition des familles et des élèves. Elle reçoit sur rendez-vous au collège.

L'infirmière, supervisée par le médecin scolaire, est également une interlocutrice privilégiée en cas de problème médical.

D.2.3 - Assurances:

Cf : circulaire 88-208 du 29 mars 1988 : Les élèves ne pourront participer à des activités périscolaires que si les responsables ont contracté une assurance complète :

Deux cas de figure :

- activités scolaires obligatoires : l'assurance scolaire est recommandée.
- activités facultatives : visite, voyage, échanges, Association Sportive : l'assurance est obligatoire pour les dommages causés par l'élève (responsabilité civile) et pour les dommages qu'il pourrait subir (Individuelle Corporelle et Assistance).

E - Délégués

Les élèves disposent par l'intermédiaire de leurs délégués de classe d'un **droit d'expression collective et de réunion**. L'organisation d'une réunion ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable d'un Personnel de direction ou de la Conseillère Principale d'Education.

Dans le cadre de la classe : Ils sont les porte-parole des élèves de façon collective ou individuelle. Ils assurent la cohésion de la collectivité et contribuent à lui donner vie dans le domaine scolaire, dans les relations à l'extérieur de la classe. Ils sont membres à part entière du conseil de classe. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des professeurs.

F - la Sécurité ou Respect d'autrui et du cadre de vie

F.1 - La Santé

- Tout élève malade doit se rendre au bureau de la Vie Scolaire, accompagné d'un camarade. Ce service préviendra la famille pour demander la prise en charge physique de l'élève.
- Si le cas le nécessite, le service Vie Scolaire, ou le professeur d'EPS, ou éventuellement l'infirmière, si elle est présente, contactera le service des urgences (15).

- Les traitements doivent être pris au domicile. Si un élève doit prendre des médicaments au cours de la journée, ceux-ci seront déposés au bureau de la Vie Scolaire avec une photocopie de l'ordonnance.
- Dans certaines pathologies (exemple : asthme), un élève peut être amené en cas d'urgence à prendre un médicament spécifique. Il est alors demandé aux familles d'en avvertir l'infirmière scolaire, qui fera établir un Projet d'Accueil Individualisé avec un PROTOCOLE D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE précisant ce qui doit être fait.
- Lors de ses permanences au collège, l'infirmière scolaire effectue, dans le cadre du suivi des élèves, des bilans infirmiers, dont elle rend compte aux familles par le biais d'une fiche de liaison insérée dans le carnet de santé, et si besoin par téléphone. Elle s'informe des suites données. Elle établit tous les liens nécessaires au sein ou à l'extérieur du collège.

Hôpital Bretonneau 2 boulevard Tonnelé 37000 TOURS Centre d'orthogénie Tel : 02.47.47.47.43 Du lundi au vendredi : de 9h à 17h. En cas d'urgence 24H/24, Service gynécologie : Tel : 02.47.47.47.42	Enfance Maltraitée Tel : 119	Centre de planification 5, rue Jehan Fouquet 37000 TOURS du lundi au vendredi : de 9h à 17h Tel : 02.47.66.88.41
	Centre Port Bretagne Conduites addictives 02-47-47-91-91	

F.2 - Tenue et comportement

- Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves et le personnel éducatif manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève ou un adulte de l'établissement méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève ou cet adulte avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
- **Toute agressivité verbale ou physique, toute détention d'objets dangereux, toute dégradation volontaire ou par négligence sont sanctionnées.**
- La tenue doit être correcte.
- Le port d'une tenue adaptée aux activités (atelier, EPS,...) est obligatoire.

F.3 - la sécurité des biens et des personnes

- Toute introduction, tout port d'armes (même factices) ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature sont strictement interdits (art 32 alinéa 1 et 2 du décret-loi du 18 avril 1939).
- Pour des raisons d'hygiène, de sécurité, de respect d'autrui, et en application de la loi Evin n°91-32 du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
- L'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants et alcooliques sont expressément interdites. (Cf : art L.628 du code de la santé publique).

F.4 - Vols, recels, pertes et dégradations

- Art.311-1 du code pénal : « le vol est une soustraction frauduleuse de la chose d'autrui ». Le vol et le recel sont punis par la loi. Ils sont inadmissibles dans un établissement scolaire, passibles de sanctions.
- L'établissement n'est pas responsable des vols ou dégradations.

G - les droits et obligations des élèves

La loi d'orientation du 10 juillet 1989 énonce les principes généraux :

"Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement de la vie collective des établissements."

Il en découle donc des droits et des devoirs non seulement pour les élèves, mais aussi pour les adultes de la communauté scolaire. Les enfants (et les parents) sont soumis aux règles de l'obligation scolaire.

H- Discipline

La vie en collectivité implique le respect de règles qui s'appliquent à tous. La transgression de ces règles entraîne une punition ou une sanction prévue par le règlement intérieur.

Le règlement établit des droits pour les élèves : droit au respect de la personne et des biens, droit au travail dans des conditions satisfaisantes, droit au respect du travail fait. Ces droits entraînent des devoirs vis à vis de l'autre.

L'élève qui manque à ses devoirs s'expose à des sanctions proportionnelles à la faute commise. Ces mesures doivent viser à éduquer le jeune, à le rendre conscient de la faute qui lui est reprochée et à l'aider à réintégrer la communauté éducative. Les sanctions ont un caractère individuel et sont adaptées à l'élève.

La proportionnalité de la faute implique que l'on fasse la distinction entre les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires.

H.1 - les punitions scolaires

Elles sont décidées en réponse immédiate et à la demande de tout personnel, par la direction, les enseignants ou par les membres de l'équipe Vie Scolaire.

Elles concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves :

Nature des punitions

- **l'inscription d'une observation** dans le carnet de liaison qui devra être signée par le Responsable légal de l'élève. Celui-ci devra présenter cette signature à la personne qui a donné la punition et à la vie scolaire.
- **Le rappel à l'ordre**
- **Le devoir supplémentaire**
- **Une retenue**
- **L'exclusion temporaire de cours** accompagnée d'un rapport d'incident
- **Le travail d'intérêt scolaire.**

H.2 - Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires relèvent de la compétence du chef d'établissement ou du conseil de discipline.

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens.

- **L'avertissement**
- **Le blâme**
- **La mesure de responsabilisation**
- **L'exclusion temporaire de la classe (l'élève est accueilli dans l'établissement. Durée maximale : 8 jours)**
- **L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (maximum 8 jours)**
- **Une exclusion définitive** de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut être prononcée que par le Conseil de Discipline.

Les sanctions disciplinaires peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel

L'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont retirés du dossier de l'élève à la fin de l'année scolaire, les exclusions temporaires au bout d'un an, l'exclusion définitive est retirée à la fin de la scolarité secondaire.

H.3 - Les dispositifs alternatifs et d'accompagnement

H.3.1 - Les mesures de prévention

- confiscation d'un objet dangereux ou gênant
- engagement par écrit de l'élève
- réunion exceptionnelle de l'équipe éducative
- tutorat
- commission éducative

H.3.2 - Les mesures de réparation

- excuses verbales ou écrites
- travaux d'intérêt scolaire
- remboursement par le responsable de l'élève des dégradations commises par son enfant et des objets perdus (livres, carnets, ...).

H.3.3 – La commission éducative

Présidée par le chef d'établissement ou son représentant, elle est composée :

- du conseiller principal d'éducation

- du professeur principal de la classe

- d'un représentant des parents d'élèves de la classe

Et en fonction des nécessités : de toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève.

I - les mesures positives d'encouragement

Les actions dans lesquelles les élèves ont pu faire preuve d'implication dans le domaine de la citoyenneté, des performances sportives et intellectuelles et dans la vie du collège pourront être mises en valeur.

J - Foyer Socio-Educatif

Il existe au collège un foyer socio-éducatif (ou FSE) organisé en association (loi 1901). Les élèves sont libres d'y adhérer par le versement d'une cotisation annuelle. Celle-ci est obligatoire dans le cas d'une participation à un club existant dans l'établissement. Le FSE est dirigé par un comité directeur composé de 6 adultes (membres du personnel ou parents) et 9 élèves, tous élus par l'assemblée annuelle des adhérents. Le président, le trésorier et le secrétaire sont obligatoirement des adultes.

Le FSE a vocation à développer la sociabilité au sein du collège : il gère les clubs et participe au financement des spectacles, sorties et voyages scolaires.

K - Association Sportive du collège Beaulieu

L'A.S.C.B. régie par les règles de l'Union Nationale du Sport Scolaire, existe dans l'établissement. Les professeurs d'EPS informent au début de chaque année scolaire les élèves et leur famille des possibilités offertes et des conditions d'inscription.

Annexes au règlement intérieur

1- Le Centre de Documentation et d'Information

Le CDI est un lieu ouvert à tous les publics du Collège.

On y vient pour lire (revues, livres, bandes dessinées...).

On peut aussi y effectuer des recherches documentaires, consulter des CD ROM. La consultation d'Internet est réservée aux élèves qui ont un travail demandé par les enseignants.

Prêt : 3 livres et 2 revues (sauf le dernier numéro arrivé) pour 3 semaines

On ne peut pas emprunter les usuels (dictionnaires, encyclopédies, atlas) .

Les heures d'ouverture peuvent être modifiées en fonction des activités menées au C.D.I.

Conditions :

Quand ils sont en permanence, les élèves s'inscrivent auprès d'un surveillant, avant de se rendre au C.D.I. et y restent l'heure entière.

Les sacs sont interdits à l'intérieur du C.D.I. Les élèves doivent se munir donc du matériel nécessaire avant d'entrer.

Chaque élève doit ranger les documents utilisés lorsqu'il a achevé son travail.

Le C.D.I. est un lieu de lecture et de travail où le calme est de rigueur.

Chacun étant responsable des livres qu'il emprunte, tout ouvrage perdu ou détérioré devra être remplacé par l'élève.

2-REGLEMENT E.P.S.

- ◆ L'éducation physique et sportive est une discipline d'enseignement à part entière. Elle participe à l'acquisition d'apprentissages fondamentaux et contribue à la formation globale de l'individu dans tous ses aspects physiques, psychologiques, sociaux, moteurs, affectifs, cognitifs.
- ◆ Elle est obligatoire et sanctionnée à l'ensemble des examens.
- ◆ La notation tient compte :
 - Des performances et des progrès réalisés
 - De la méthode, des connaissances des Activités physiques et sportives
 - De l'attitude face à cette discipline et face aux autres.

• Dispenses d'EPS

a) *Dispenses exceptionnelles* :

- L'inaptitude « à la séance » : la demande doit en être faite par les parents sur le carnet de correspondance en précisant le motif. Cette demande, remise directement au professeur est acceptée ou refusée par lui. L'élève dispensé de la pratique physique sera tenu d'assister au cours ou accueilli en salle de permanence du collège selon le cas particulier (le professeur ne peut, en tout état de cause, accepter deux demandes de dispenses exceptionnelles consécutives).

b) *Dispenses E.P.S. longue durée* :

- les inaptitudes plus longues doivent être prescrites par un médecin et le certificat médical remis à la Conseillère Principale d'Education. Au delà de 3 semaines sur demande écrite des parents, l'élève pourra rester à son domicile. Le certificat médical devra indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que sa durée de validité (cf circulaire ministérielle du 17 Mai 1990).

• Déplacements

- a) Toute la classe doit se rendre pour l'appel de chaque cours à l'emplacement qui lui est imparti sous le préau.
- b) Les déplacements entre le collège et le gymnase se font avec le professeur. Les élèves l'attendent pour quitter l'établissement. Les cartables seront déposés obligatoirement salle 15.
- c) les déplacements doivent se faire en prenant un souci maximum de la sécurité et de la discrétion, particulièrement à l'extérieur du collège.

• Horaires

- a) Pour les cours qui ont lieu en fin effective de demi-journée et sur place, les élèves pourront revenir au Collège, avec leur professeur, prendre leur matériel .
- b) Lorsque les cours auront lieu sur des installations hors gymnase, les élèves **pourront être exceptionnellement convoqués sur place à 7h55.** Les parents en seront informés par le carnet de correspondance. Des autorisations de déplacement libre pourront être données par les parents afin de permettre la pratique de certaines activités (voile, canoe-kayak, judo, natation, course d'orientation.)

• Tenue

Tout élève doit apporter, à chaque cours, une tenue d'E.P.S. spécifique (survêtement, tee-shirt, short, chaussures de tennis). L'élève qui, faute de matériel, ne pourrait participer au cours, sera cependant tenu d'y assister, voire à y participer dans la mesure du possible (prêt de vêtements....). Les récidivistes seront sanctionnés. Un sac de sport est indispensable.

• Matériel

Le matériel EPS doit être utilisé pour sa fonction propre et dans le respect des consignes du professeur. Sa mise en place et son rangement en fin de séance constituent une partie de

l'évaluation de chaque cycle abordé en EPS. Le matériel utilisé en dehors des consignes sera remboursé s'il est détérioré.

- **Accident**

Tout accident ou malaise – même peu grave en apparence – survenant pendant le cours doit être signalé immédiatement au professeur, seul habilité à prendre les mesures qui s'imposeraient.

- **Douches**

A la fin des séances de 2 heures, les élèves qui le désirent ont la possibilité de prendre une douche rapide.

Collège Beaulieu
Joué-lès-Tours

ANNEE SCOLAIRE 20.....20.....

Monsieur, Madame responsable de l'élève

..... classe de
.....

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

L'inscription dans l'établissement implique l'adhésion sans restriction au présent **règlement intérieur**.

Date :

Signature de l'élève

Signature des responsables légaux